



COMMUNE DE CUBIÈRES

48190 CUBIÈRES

Date de convocation : 17/09/2025
Date d'affichage : 17/09/2025

Membres afférents au Conseil : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Séance du
22 septembre 2025

Objet :
Adhésion de la Communauté de Communes
Mont-Lozère au Syndicat Mixte du Bassin
Versant du Tarn Amont

Le lundi 22 septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Stephan MASSADOR.

Date convocation : 17/09/2025

Présents (9) : Monsieur MASSADOR Stephan, Monsieur LAURENT Christian, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur BARGETON Pierre, Monsieur COULET Joël Monsieur FLOURET Bruno, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur ROCHER Claude.
Absents (1) : . Madame REBOUL Martine représentée par Monsieur Stephan MASSADOR

Isabelle COURTOIS a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Le Syndicat Mixte du bassin versant du Tarn-amont, créé en 2018, regroupe aujourd'hui 9 communautés de communes et exerce la compétence GEMAPI, ainsi que des compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et à la valorisation des richesses naturelles et bâtie et des activités de loisirs liées à l'eau.

Afin de renforcer sa reconnaissance comme acteur de l'aménagement des milieux aquatiques et pérenniser les financements associés, le syndicat mixte vise la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Afin d'obtenir cette labellisation, le périmètre du syndicat doit impérativement couvrir la totalité du bassin versant du Tarn-Amont.

Quelques km² du territoire de la Communauté de Communes Mont-Lozère étant inclus dans ce bassin versant.

La communauté de communes Mont-Lozère, par délibération en date 20 juin 2025, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont les compétences liées au grand cycle de l'eau à partir du 1er mars 2026.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Mont-Lozère a notifié la décision de la CCML à l'ensemble des communes membres pour délibérer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** la proposition de M. le maire ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Mont Lozère au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont.

Ainsi fait et délibéré le 22 septembre 2025.

**La secrétaire de séance,
Isabelle COURTOIS**



**Le Maire,
Stéphan MASSADOR**

